



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-13
portant sur l'autorisation d'organiser de travaux de «Suivi Malacologie» par la société
Arion.idé
du lundi 13 septembre au lundi 20 septembre 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux directions départementales des territoires et de la mer exerçant des missions relatives au transport fluvial, à la police de la navigation sur le domaine public fluvial et à la gestion du domaine public fluvial dans plusieurs départements portant délégation de signature à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté SG/MPCC N°2020-073 du 23 novembre 2020 de Monsieur Pierre ORY, préfet du Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 30 août 2021 par laquelle la société Arion.idé, intervenant par contrat de sous-traitance pour le Conservatoire des Espaces Naturels sollicite l'autorisation d'organiser des travaux de «Suivi Malacologie» dans le cadre du suivi du rééquilibrage du lit de la Loire de 8 h 00 à 19 h 00 du lundi 13 septembre au lundi 20 septembre 2021 du pont de Bellevue , commune de Sainte-Luce-sur-Loire(44) au pont de la D106, commune de Savennières(49);

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021/BPEF/104 portant autorisation unique de réalisation du programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre Les Ponts-de-Cé(49) et Nantes(44) ;

VU le contrat d'assurance souscrit près d'AXA certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 2 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er - Les travaux de «Suivi Malacologie» organisés par la société Arion.idé intervenant par contrat de sous-traitance pour le Conservatoire des Espèces Naturelles de 8 h 00 à 19 h 00 du lundi 13 septembre au lundi 20 septembre 2021 du pont de Bellevue , commune de Sainte-Luce-sur-Loire(44) au pont de la D106, commune de Savennières(49), sont autorisés

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 – Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone des travaux et ne pas s'approcher du chantier.

Article 4 – Une embarcation motorisée assurera la sécurité des plongeurs au niveau de chaque station L'entreprise devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité des travaux et veiller au respect de celle-ci notamment la signalisation de la présence des plongeurs (pavillon alpha).

Article 5 - Il appartient à la société Arion.idé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des usagers de la voie d'eau et des intervenants notamment les procédures de sécurité dans le cadre des travaux en plongée et la réglementation en vigueur pour les matériels utilisés. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 6 - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux.

Article 7 - La société Arion.idé devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France .

Article 8 - La société Arion.idé devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr, au plus tard 72 heures avant l'intervention.

Article 11 - Les maires de Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Le Cellier, d'Oudon, d'Ancenis, Vair-sur-Loire, Loireauxence, Montrelais, Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, La Possonnière, Savenière, Rochefort-sur-Loire, Chalennes-sur-loire, Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou, Divatte-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles et Basse Goulaine, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires du Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 8 septembre 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MLR', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Michel LE ROCH